



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 30/2026
du Conseil communautaire
Séance du 9 février 2026**

Date d'envoi de la convocation = 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 52

Nombre de conseillers absents : 23

Nombre de votants : 65

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Eric AJASSE (procuration à Nathalie LACOUSSE), Charlotte BARRERE (procuration à Jérôme CARMINATI), Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Natacha BOFF (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Pascale BORDES, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (procuration à Bernard NASS), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU (procuration à Guy AUBANEL), Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Jean-Louis NOIRET, Ali OUATIZERGA (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Pascal PEYRIERE, Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Maxime COUSTON), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Convention d'attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien adopté le 12 avril 2021,

Considérant que dans le cadre du vote du budget 2026, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre sa politique d'attribution de fonds de concours pour les 44 communes du territoire pour un montant de 10 € par habitant et de bonifier l'enveloppe globale d'un montant de 85 000€ pour les projets en faveur de la transition écologique,

Considérant un plancher minimum de 3330€ par commune,

Considérant que les communes devront adresser une lettre d'intention, avec une présentation du projet, la délibération communale présentant le plan de financement du projet,

Considérant que seules les opérations en investissement sont éligibles,

Considérant que le fonds de concours est mobilisable sur trois années à compter du vote du budget de l'année en cours, soit pour 2026, 2025 et 2024,

Considérant que les communes auront 2 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s).

Considérant la population totale issue du recensement INSEE 2023,

Communes	Population totale 2023	Montant de l'enveloppe Fonds de concours 2026
Bagnols-sur-Cèze	18 409	184 090 €
Pont-Saint-Esprit	11 156	111 560 €
Laudun-l'Ardoise	6 958	69 580 €
Saint-Laurent-des-Arbres	3 065	30 650 €
Saint-Victor-la-Coste	2 284	22 840 €
Tavel	2 131	21 310 €
Saint-Geniès-de-Comolas	2 047	20 470 €
Saint-Paulet-de-Caisson	1 950	19 500 €
Tresques	1 870	18 700 €
Connaux	1 752	17 520 €
Sabran	1 645	16 450 €
Montfaucon	1 580	15 800 €
Saint-Julien-de-Peyrolas	1 549	15 490 €
Saint-Nazaire	1 330	13 300 €

Vénéjan	1 297	12 970 €
Saint-Alexandre	1 278	12 780 €
Orsan	1 224	12 240 €
Gaujac	1 178	11 780 €
Goudargues	1 158	11 580 €
Saint-Paul-les-Fonts	1 074	10 740 €
Chusclan	1 004	10 040 €
Lirac	971	9 710 €
Cornillon	914	9 140 €
Saint-Marcel-de-Careiret	894	8 940 €
Cavillargues	872	8 720 €
Saint-Gervais	819	8 190 €
Carsan	788	7 880 €
Saint-Michel-d'Euzet	753	7 530 €
Codolet	613	6 130 €
Verfeuil	606	6 060 €
Saint-André-de-Roquepertuis	578	5 780 €
Saint-Laurent-de-Carnols	562	5 620 €
Saint-Étienne-des-Sorts	556	5 560 €
Saint-Pons-la-Calm	513	5 130 €
Le Pin	485	4 850 €
Saint-André-d'Olérargues	458	4 580 €
Issirac	325	3 330 €
Le Garn	282	3 330 €
Salazac	233	3 330 €
Laval-Saint-Roman	216	3 330 €
Aiguèze	217	3 330 €
Montclus	182	3 330 €
La Roque-sur-Cèze	179	3 330 €
Saint-Christol-de-Rodières	164	3 330 €
TOTAUX	78 119	789 850 €

Considérant la volonté de l'agglomération du Gard rhodanien de poursuivre le soutien des actions en faveur de la transition écologique en bonifiant le fonds de concours 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de répartir le montant de la bonification entre les communes membres,

Considérant la proposition de répartition ainsi définie ;

Seuil d'habitants par commune	Montant maximum alloué par commune	Pourcentage maximum de financement du projet par le fonds de concours (TTC)
0 à 500	1 500 €	Financement de projets à hauteur de 50%
501 à 1 000	1 700 €	
1 001 à 5 000	2 000 €	
5 001 à 10 000	2 200 €	
+ de 10 001	2 600 €	

Considérant que cette bonification est attribuée, une seule fois et pour un projet en faveur de la transition écologique relevant de la convention 2026,

Considérant que pour prétendre à cette bonification les communes devront justifier du caractère environnemental du projet,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Environnement et Territoires du 15 janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'attribuer aux communes membres un fonds de concours calculé sur la base de 10€ par habitant (population INSEE 2023), avec un plancher minimum de 3330€, dans la limite de 50% du coût TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations déduits.
- De reconduire la bonification pour des projets favorisant la transition écologique,
- D'approuver le modèle de convention précisant les modalités de versement et les obligations des communes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes bénéficiaires.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 9 février 2026.

Le Président

Jean Christian REY

